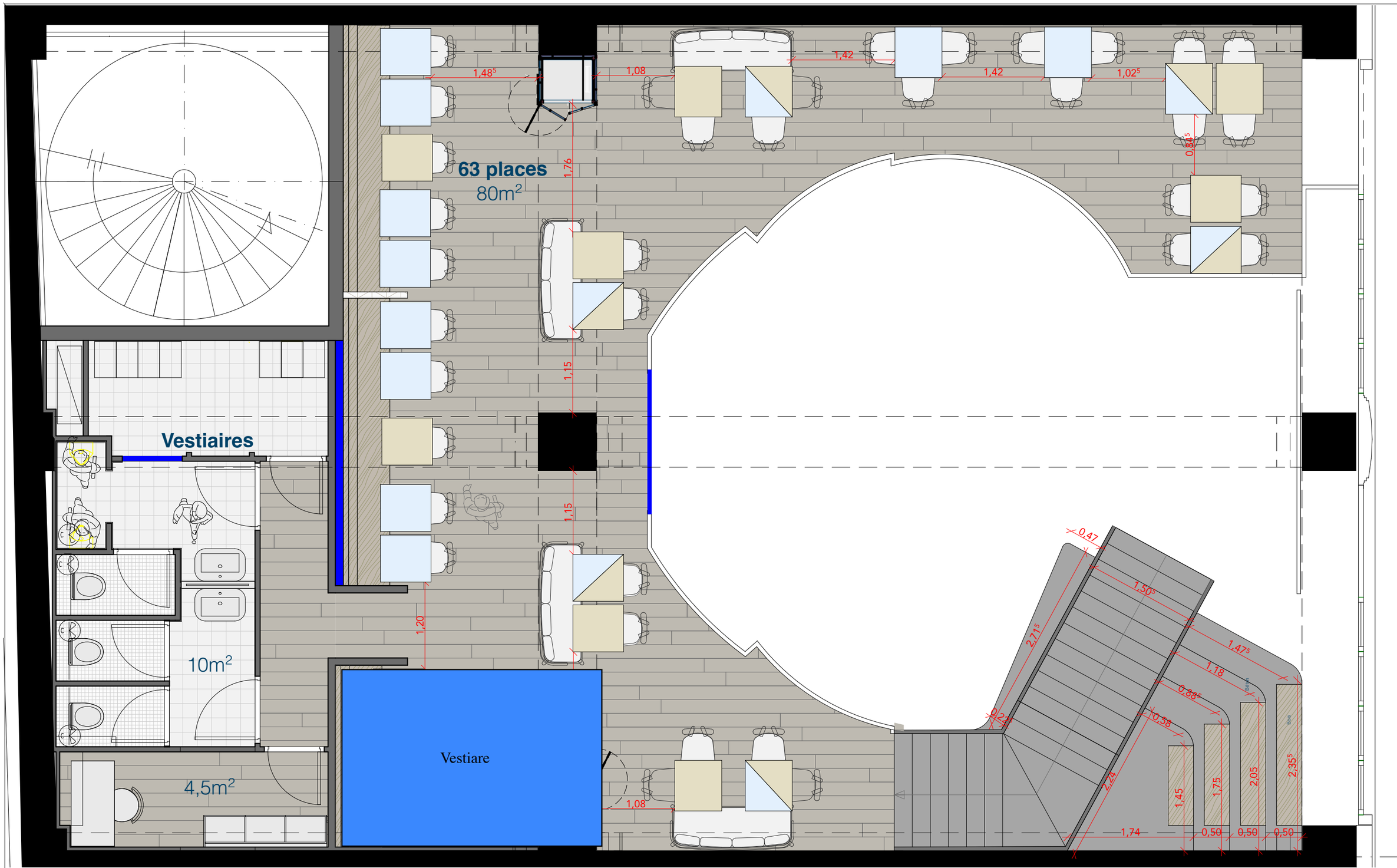


LEGENDE

- Beton
- Parquet existant
- Carrelage existant
- Carrelage existant
- Carrelage existant
- Bois
- T1
- T2
- T3
- Agencement
- C1
- C2
- C3
- Banquette
- Canapé
- Nouvelle Construction

NOTA 1 : Ce détail de principe définit l'aspect architectural de l'ouvrage et n'altère en rien le responsabilité de l'entreprise vis-à-vis des détails d'exécution qu'elle doit fournir. Seules les cotes des gabarits extérieurs des éléments architecturaux sont impératives, les cotes définissant la structure interne des ouvrages sont données à titre indicatif, elles doivent être confirmées par la cellule de synthèse et par des plans d'exécution des entreprises. NOTA 2 : Aucune modification ou reproduction de ce document ne peut être faite sans l'accord express de l'architecte qui en conserve la propriété artistique et intellectuelle, conformément à la loi du 1er juillet 1992.

Maître d'oeuvre	Maître d'ouvrage	Projet	DP	Échelle	Date	N° Plan	Indice
Bouchaud architectes	UMA NOTA	RENOVATION LOCAL COMMERCIAL - RESTAURANT 86 rue Réaumur Paris 75002	R + 1 - Plan d'aménagement	1:50	15/03/2018	A.27	#Indice